



## Erreur de vente dans une bijouterie

Par **Bisounours95**, le **22/07/2011** à **19:26**

Bonjour,

Je travaille en bijouterie (emploi saisonnier) depuis plus d'un mois.

Aujourd'hui, une cliente se présente, et fait une sélection d'articles qu'elle souhaite acquérir.

Trois articles restent sur le plateau, et le quatrième a été mit sur la cliente.

Au moment de passer en caisse, j'ai commi une erreur, en oubliant de facturer l'article que la cliente avait sur elle.

Au final, trois article sur quatre seulement ont été payé, et ma responsable m'a annoncée que je devais payer l'article.

Qu'en pensez vous ? Est ce légal ? Si oui, est ce que ça doit figurer dans le contrat de travail ?

Par avance, merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **23/07/2011** à **12:46**

Bonjour,

L'employeur peut vous sanctionner en respectant la procédure mais pas pécuniairement, elle ne peut donc pas vous faire payer l'article non facturé...